

SOLVAY SA

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DES FINANCES

I. COMPOSITION DU COMITÉ DES FINANCES

1. Nombre de membres - Durée des mandats

Le Comité des Finances compte six membres.

Les membres du Comité des Finances sont nommés pour un terme de deux ans, renouvelable.

2. Désignation des membres

Les membres du Comité des Finances sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration. L'avis du Comité des Nominations est sollicité au préalable.

Le Président du Conseil d'Administration, le Président du Comité exécutif et le Directeur Général Finances sont membres de plein droit du Comité des Finances.

Les membres du Comité des Finances sont compétents en la matière de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

3. Le Président

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité des Finances.

Sans préjudice aux autres missions qui lui incombent, le Président :

- convoque et préside les réunions du Comité des Finances ;
- établit l'ordre du jour du Comité des Finances sur proposition du Directeur Général Finances et s'assure du bon déroulement des procédures liées à la préparation, la délibération et l'approbation de résolutions ;
- veille à ce que les membres du Comité des Finances bénéficient, en temps utile, de l'ensemble des informations et documents nécessaires afin que le Comité des Finances puisse se prononcer en pleine connaissance de cause;

4. Le Secrétaire

Le secrétariat du Comité des Finances est assuré par le Secrétaire Général de la Société.

Il appartient au Secrétaire Général, sous la supervision du Président,

- de veiller à l'organisation des réunions du Comité des Finances, à l'envoi des convocations, de l'ordre du jour et du dossier contenant point par point l'information nécessaire pour établir les avis et recommandations au Conseil d'Administration;
- de rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité des Finances.;

II. RÔLE ET MISSIONS DU COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des Finances a un caractère consultatif; il rapporte au Conseil d'Administration qui décide.

Le Comité des Finances a principalement les missions suivantes :

- a) Le Comité des Finances donne des avis en matière financière, notamment au sujet du niveau du dividende et de son acompte, du niveau et des devises d'endettement au vu de l'évolution des taux d'intérêts, de la couverture des risques de change et des risques énergétiques de la politique de couverture des plans de rémunération variable à long terme, du contenu de la communication financière, du financement des grands investissements ;
- b) Le Comité des Finances finalise la préparation des communiqués de presse concernant les résultats trimestriels. Il peut également être appelé à donner des avis concernant les politiques du Groupe sur les matières précitées.
- c) le Comité des Finances adresse au Conseil d'Administration toutes les recommandations qu'il estime appropriées, à la suite de ses travaux et examens.

III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

1. Fréquence des réunions et calendrier

Le Comité des Finances se réunit au moins quatre fois par an.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à l'initiative du Président ou de deux membres qui en feraient la demande.

Le calendrier des réunions ordinaires est fixé par le Secrétaire Général.

2. Ordre du jour des réunions

Le Président établit l'ordre du jour de chaque réunion, en tenant compte des propositions qui lui sont adressées par le Directeur Général Finances.

3. Convocation des réunions et distribution préalable des documents

Le Secrétaire Général veille à l'envoi des convocations aux membres du Comité des Finances.

L'ordre du jour et le dossier seront mis à disposition des membres du Comité des Finances lors de la réunion de celui-ci.

4. Présence et fonctionnement

Le Comité des Finances peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile.

Les membres du Comité des Finances peuvent assister par téléconférence aux réunions du Comité des Finances. Ils seront réputés présents à la réunion concernée.

5. Quorum

Le Comité des Finances ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

6. Vote et Majorité

Les avis donnés par le Comité des Finances et les recommandations qu'il formule sont pris à la majorité simple des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

7. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations du Comité des Finances sont dressés par le Secrétaire Général qui les soumet au Président et, une fois son approbation obtenue, sont transmis au Conseil d'Administration.

Le Président du Comité des Finances et le Secrétaire Général peuvent en délivrer des extraits conformes.

IV. REPORTING AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des Finances fait rapport au Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et examens et, le cas échéant, de ses recommandations et avis.

V. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DES FINANCES

A l'exception du Président du Conseil d'administration, du Président du Comité exécutif et des administrateurs exécutifs, les membres du Comité des Finances perçoivent une rémunération fixée à 2500 EUR brut pour chacune des réunions du Comité..

VI. ÉVALUATION

Le Comité des Finances réexamine régulièrement (au moins tous les deux ou trois ans) son règlement d'ordre intérieur, évalue sa propre efficacité et recommande au Conseil d'Administration les ajustements qui seraient le cas échéant nécessaires.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'Administration, le Conseil procède régulièrement (au moins tous les 3 ans) à une évaluation du Comité des Finances, de ses fonctions et sa composition.

Les recommandations qui résultent de cette évaluation sont décidées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité des Finances.

*

*

*